

Arrêté de réouverture à la navigation du bateau à chaines sur la Sèvre Niortaise

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L. 2213-23;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la circulaire ministérielle 75.123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté de retrait de la navigation du bateau à chaines sur la Sèvre Niortaise en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions météorologiques sont de nouveau favorable à la navigation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder la sûreté et la sécurité publiques ;

Arrêtons

<u>Article 1^{er}</u>: Le bateau à chaînes est réouvert à la navigation à compter du 10 avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Article 3: IIBSN

Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie Services Techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Magné, le 10 avril 2024

Gerard LABORDERIE